



14ème législature

Question N° : 2247	De Mme Luce Pane (Socialiste, républicain et citoyen - Seine-Maritime)	Question écrite
Ministère interrogé > Affaires sociales et santé		Ministère attributaire > Affaires sociales et santé
Rubrique > professions de santé	Tête d'analyse > ordre professionnel	Analyse > infirmiers. salariés. cotisations. assujettissement.
Question publiée au JO le : 31/07/2012 Réponse publiée au JO le : 20/11/2012 page : 6707		

Texte de la question

Mme Luce Pane attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la création de l'ordre national des infirmiers, institué par la loi n° 2006-1668 du 21 décembre 2006 et dont l'adhésion est obligatoire pour les infirmiers en exercice excepté les infirmiers militaires. Les missions de cet ordre sont variées et les prérogatives qu'il prévoit sont louables, mais bon nombre de professionnels se demandent si sa création est bien une nécessité ; preuve en est le manque de mobilisation du personnel infirmier lors des élections au sein des différents collèges des conseils départementaux. C'est majoritairement le secteur libéral qui semble avoir été demandeur de la création de ce type d'instance. Cela surprend le personnel infirmier hospitalier salarié qui dispose déjà d'instances disciplinaires et représentatives et qui néanmoins se voit dans l'obligation d'adhérer à cet ordre qui n'a pas vocation à défendre les salaires et les conditions de travail. Par ailleurs, le plus surprenant dans la création de cette instance reste le montant de 75 € pour la cotisation annuelle obligatoire. Ce montant reste une somme élevée au regard de l'importance démographique de la profession qui regroupe plus de 490 000 professionnels qui considèrent dans leur grande majorité cette cotisation comme un droit à exercer leur métier. Elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les dispositions que compte prendre le Gouvernement afin d'améliorer les conditions d'adhésion et de cotisation à l'ordre national des infirmiers.

Texte de la réponse

La création de l'ordre des infirmiers est relativement récente. Elle est intervenue en 2006, dans un climat contestataire, s'agissant de la création même d'une structure ordinaire mais surtout de l'obligation d'adhésion à celle-ci. Aujourd'hui encore l'ordre des infirmiers est loin d'être pleinement reconnu par la profession : en juillet 2012, 22 % seulement des infirmiers étaient inscrits au tableau de l'ordre. Le débat actuel sur la question des ordres récemment créés a été mis sur le devant de la scène du fait des difficultés récurrentes de l'ordre des infirmiers à s'intégrer dans le paysage professionnel, marqué par un rejet des infirmiers salariés. Au final, les conditions de création de l'ordre des infirmiers, les modalités d'exercice des infirmiers en grande majorité salariés, qui rejettent en masse l'instance ordinaire mise en place, les difficultés récurrentes de sa mise en place puis de sa gestion ne cessent d'alimenter le débat. Ces éléments ont amené la ministre à proposer que l'adhésion à l'ordre des infirmiers soit rendue facultative.